

Le PRÉSIDENT: Je vais leur demander qu'ils cessent d'enregistrer les délibérations du Comité. On ne le fait pas à la Chambre et on ne peut le permettre ici.

M. NIELSEN: Je soulève cette question parce que le monsieur ici présent a déjà enregistré toutes les paroles que le député de Lapointe a dites jusqu'ici. Cela confirme le bien-fondé de ce que le député de Cariboo a dit il y a un instant. Je crois que le président devrait demander formellement à ces messieurs de la télévision de ne pas se servir de la partie des délibérations déjà enregistrée.

Le PRÉSIDENT: Je leur demande de ne pas utiliser les paroles enregistrées ce matin durant la séance du Comité. On ne prendra plus d'enregistrement ni de photographie durant les délibérations.

M. MARTINEAU: Monsieur le président, peut-on interroger l'honorable député de Lapointe sur la déclaration qu'il vient de faire?

Le PRÉSIDENT: Il n'avait pas fini, je crois.

M. GRÉGOIRE: Oui, monsieur le président.

M. MARTINEAU: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Lapointe, et je me reporte à l'article 42 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, relativement à l'indemnité des députés, et plus particulièrement à l'article 3, paragraphe 2 du bill C-91, lequel se lit comme il suit:

A chaque membre de la Chambre des communes, autre que le premier ministre ou le député occupant le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes, qui est le chef d'un parti dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes, . . .

Je désire demander à l'honorable député de Lapointe si, dans son opinion, son groupe constituait, avant l'élection du présent Parlement, et au cours de la dernière campagne électorale, un parti reconnu et distinct du parti national du Crédit social?

M. GRÉGOIRE: Le parti national du Crédit social est notre parti; donc la réponse est oui.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, j'ai ici les copies de la correspondance qui a été envoyée à l'Orateur par différentes personnes. Vous aurez tous votre copie à titre de renseignement.

M. KNOWLES: Je propose que des copies soient distribuées aux journaux, à la radio et à la télévision.

M. GIROUARD: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je dirais même «messieurs les membres du jury», le comité de direction s'est réuni deux fois . . .

M. TURNER: Monsieur le président, allons-nous continuer à interroger M. Grégoire?

Le PRÉSIDENT: Vu que M. Girouard présente une thèse entièrement différente de celle de M. Grégoire, je crois que nous devrions l'entendre avant de poursuivre.

M. GIROUARD: Monsieur le président, j'en reviens à dire que nous avons eu deux assemblées du «comité de direction», et ces assemblées étaient justement pour décider quelle serait la procédure à suivre. Si nous sommes pour venir à bout de décider de quelle procédure il faudrait suivre, c'est justement que les preuves qui ont été présentées, à un moment donné, ont semblé subir un changement.

La première fois que le comité s'est réuni, il s'agissait de décider si le Ralliement des créditistes serait reconnu comme parti, et nous nous sommes